

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE-2019/2020

PREAMBULE

Ce règlement est destiné aux utilisateurs du restaurant scolaire: enfants, enseignants et personnel. Les règles de fonctionnement devant permettre une vie collective harmonieuse, le règlement du restaurant scolaire est établi par la Commission Cantine de l'Association des Parents d'Elèves (APE). Il est adopté par le Conseil d'Etablissement.

La Commission Cantine est constituée de membres du bureau de l'APE et peut consulter ponctuellement des parents, des personnels ou des personnes extérieures.

Ce service, outre sa vocation utilitaire, a une dimension éducative. Le temps du repas est un temps pour se nourrir, se détendre, mais aussi un apprentissage des rapports avec ses pairs, du savoir-vivre, du respect des aliments, du personnel, ainsi que des équipements.

1. INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est obligatoire jusqu'à la 3^{ème} incluse.

L'inscription au service cantine est annuelle mais le régime peut être modifié à échéance de chaque trimestre. En cas de changement, il convient de prévenir le Service Comptabilité 15 jours avant le début du trimestre scolaire. Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre **sauf pour raison médicale**. Tout trimestre commencé est dû et sera donc facturé.

Les enfants qui ne sont pas inscrits en restauration n'y sont pas admis. Un contrôle systématique sera effectué à l'entrée de la Cantine.

Les enfants pourront à titre exceptionnel, se voir accorder l'externat (proximité, santé, impayés).

1.1. Inscriptions des demi-pensionnaires

Les formulaires d'inscriptions remis à vos enfants à la rentrée scolaire sont à remettre auprès du Service Comptabilité au plus tard à la date d'échéance mentionnée.

Il est offert aux familles **2 formules suivantes** :

- Un forfait 4 jours (du dimanche au mercredi)
- Un forfait 5 jours (du dimanche au jeudi inclus **pour secondaire**)
- Des carnets de 10 tickets , pour compléter le service (**jeudi**)

1.2. Les familles des lycéens ont le choix entre 2 formules

Les lycéens pourront être externes ou demi-pensionnaires.

Pour les externes, ils pourront apporter un panier repas préparé par la famille. Aucune commande extérieure ne sera acceptée et aucune livraison à l'EFT ne pourra avoir lieu. Dans le cas des paniers

repas, ceux-ci doivent être apportés le matin à la cantine. Le panier repas doit porter le nom de l'élève. Il relève de la responsabilité des familles de s'assurer que le panier repas sera conservé dans un contenant adapté, sachant que par manque de place, ils ne pourront être stockés dans le réfrigérateur de l'école.

1.3. Inscriptions à la cantine dues aux activités extra-scolaires organisées le jeudi après-midi

Les familles ont le choix au moment de l'inscription aux activités extra-scolaires ayant lieu le jeudi après-midi, entre le panier repas et la restauration scolaire.

1.4. Inscriptions à titre ponctuel

L'inscription pour un déjeuner ponctuel ou une période non prévue est envisageable. Pour ce faire, les parents doivent acheter au préalable un carnet de tickets auprès du Service Comptabilité et dans la mesure du possible, prévenir 48 heures à l'avance le Service Comptabilité du jour où l'enfant déjeunera ponctuellement à la cantine.

1.5. Cas du personnel de l'école

Il est offert au personnel de l'école le choix entre :

- Un forfait 4 jours (du dimanche au mercredi)
- Un forfait 5 jours (du dimanche au jeudi inclus)
- Des carnets de 10 tickets

2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Tarifs

Le tarif est fixé chaque année par le Conseil d'Association des Parents d'Elèves et il est communiqué à chaque rentrée scolaire.

2.2. Conditions de facturation

Pour les demi-pensionnaires, le paiement au restaurant scolaire s'effectue en une seule fois par trimestre. Le montant de la facture trimestrielle **est forfaitaire**. Le paiement est à effectuer auprès du Service Comptabilité contre reçu.

2.3. Conditions de remboursement

La tarification est forfaitaire (4 ou 5 jours).

Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas à l'EFT ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'EFT, sauf dans les cas suivants :

- maladie au-delà de 10 jours d'école consécutifs, hors vacances scolaires,
- obligation religieuse au-delà de 10 jours d'école consécutifs, hors vacances scolaires.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit et adressée au Service Comptabilité, en joignant le cas échéant, le certificat médical et/ou autres justificatifs. Il conviendra de prévenir l'EFT dans les meilleurs délais.

Les tickets non utilisés ne sont pas remboursables. Ils ne sont valables que pour l'année en cours.

2.4. Retards de paiement et impayés

Les retards de paiement donnent lieu à l'application de pénalités de **10%** après le **premier** rappel **selon les modalités du règlement financier**.

3. ORGANISATION

Le service restauration de l'EFT fonctionne du dimanche au jeudi pendant les périodes scolaires. Les repas sont préparés par un prestataire extérieur, offrant des garanties sanitaires. La Commission Cantine veille à l'équilibre et à la variété des repas.

2 services principaux :

Les dimanche, lundi, mardi, mercredi :

1^{er} service :

- service décalé pour les maternelles de 11h20 à 12h.
- service des élémentaires de 12h à 12h30

2^{ème} service : secondaire regroupé de 12h45 à 13h30.

Le Jeudi, l'après-midi étant consacrée aux activités extra-scolaires pour les élèves de primaire, les horaires sont les suivants :

1^{er} service : primaire de 11h30 à 12h30.

2^{ème} service : secondaire de 12h45 à 13h30.

Les derniers repas sont servis à 13h30.

4. RESPECT DES REGLES, DISCIPLINE

Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable. Les règlements intérieurs du primaire et du secondaire s'appliquent aussi à ce moment-là. Les adultes et les enfants se doivent le respect mutuel.

Les enfants doivent se comporter correctement à table, ne pas gaspiller ou jeter des aliments, jouer avec les couteaux et fourchettes ou tout objet à caractère dangereux. Les enfants devront respecter leurs camarades en adoptant une attitude propre à la vie en collectivité.

Toute dégradation ou bris de vaisselle volontaire, fait l'objet d'un remboursement à prix coûtant.

En cas de manquement, le CPE ou le Chef d'Etablissement pourront prendre contact avec les parents afin de trouver une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Selon la situation, le Chef d'Etablissement pourra prendre la décision d'exclure l'enfant du service de restauration scolaire.

5. REGIME, SANTE

Les élèves de la maternelle à la 3^{ème} incluse atteints d'une allergie alimentaire bénéficieront d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI sera mis en place après entretien **avec la CPE**. Pour établir ce PAI, la présentation d'un certificat médical est obligatoire.

Ces élèves pourront être accueillis à la cantine munis d'un panier repas fourni par les parents. Les paniers repas devront impérativement être déposés à la cantine le matin, ils seront stockés dans le réfrigérateur de la cantine.

Pour la prise de médicaments, veuillez-vous référer au règlement intérieur de l'Etablissement.

L'inscription à la cantine de l'Ecole Française de Téhéran implique l'adhésion au présent règlement.